



## COMPTE RENDU

### Conseil communautaire du mercredi 16 octobre 2019

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Décisions du Bureau du 2 octobre 2019**

- Développement économique

#### **Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 16 octobre 2019**

- Affaires générales
- Finances
- Ressources humaines
- Sport
- Action sociale
- Tourisme
- Aménagement du territoire
- Enfance et jeunesse
- Environnement
- Marché public

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 9 octobre 2019, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 16 octobre 2019 à la salle polyvalente, 5 rue de l'école, à BOVEL à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Sylvana BIGOT, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Dominique DELAMARRE, Sylvie FLATTOT, Joël GARCIA, Séverine GRIMAULT, Sophie GUILLOUCHE, Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Véronique LEDUC, Yannick LEGOURD, Annick LERAY, Loïc LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danièle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Robert PERROT, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX Jean-Michel RELEXANS, Elif RICAUD, Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER et Bernard TIREL.

Pouvoirs : Bernard AMICE donne pouvoir à Michel CHIRON,  
Jean CAPITAINNE donne pouvoir à Danièle MEREL,  
Alain LACORNE donne pouvoir à Jean-Michel RELEXANS,  
Patrick LEBOURG donne pouvoir à Joël GARCIA,  
Daniel LEPORT donne pouvoir à Carole LETOURNEL,  
Michèle MOTEL donne pouvoir à Roger MORAZIN,  
Jeannine NOBLET donne pouvoir à Loïc LERAY,  
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,

Absents excusés : Laurent BERTIN, Catherine GUEGUEN, Pascal GUERRO, Virginie MONVOISIN, Alain ROUAUD, Jean Paul TROUBOUL.

Secrétaire de séance : Annick LERAY

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 34

Pouvoirs : 8

Absents excusés : 6

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18 : 35.  
Annick LERAY est nommé Secrétaire de séance.

## Décisions du Président

---

- 2019-DP-24 - Contrat commerçant pour camping Les Brulais / l'offre de paiement en ligne
- 2019-DP-25 - Attribution des bourses initiative jeunes
- 2019-DP-26 - Attribution du marché « Organisation du transport collectif pour le dispositif AJC »
- 2019-DP-27 - Attribution des bourses initiatives jeunes
- 2019-DP-28 - Attribution d'une subvention au titre du Pass Commerce-Artisanat - entreprise Viva la Vie à Guipry-Messac
- 2019-DP-29 - Bail commercial - Entreprise Alliance Bio Expertise Maison des communes - Guipry-Messac.

## Décision du Bureau 2 octobre 2019

---

### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Rapporteur : M. Loïc LERAY**

#### **2019-23 - Rachat d'une parcelle du parc des Bignons à Guignen, vendue comme constructible et révélée en zone humide, à M. Fromentoux**

Par application de la délibération du Conseil communautaire du 25 avril 2018 autorisant le Président à conclure des acquisitions et cessions de biens immobiliers à vocation économique dans la limite de 20 000 € situés sur zones d'activités communautaires,

Considérant la demande de M. Fromentoux pour le rachat du terrain, constitué des parcelles ZO 284 et ZO 286, d'une contenance de 2 500 m<sup>2</sup> acquis en 2008 pour le montant de 13 375€

Considérant que le terrain a été requalifié comme zone humide par arrêté ministériel et dans le cadre du PLU de la commune de Guignen approuvé le 18 novembre 2013.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'accepter la demande de rachat du terrain à hauteur de 13 375 €.

Article 2 : De solliciter l'étude de Me Poulpiquet - Pinguet pour la procédure d'achat.

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

## Intervention du SMICTOM

---

Présentation du rapport d'activité 2018 (document PowerPoint / Annexe 11) par Loïc Leray.

## Projets de délibération du Conseil Communautaire

---

### **AFFAIRES GENERALES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

#### **2019-06-149 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 3 juillet 2019**

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 3 juillet 2019 (*Annexe 1*) et sont invités à le valider.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 3 juillet 2019.

### **FINANCES**

**Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL**

#### **2019-06-150 - Contrat de ruralité - avenant n°2**

Vu les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2019 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions ;

Un contrat de ruralité a été signé le 1er septembre 2017 entre Vallons de Haute Bretagne et l'Etat avec des partenaires comme la Région, le Département et la Caisse des dépôts et consignations. Cet outil coordonne et structure les politiques publiques territorialisées.

A partir d'une volonté exprimée par les élus locaux, ce contrat accompagne la mise en œuvre d'un projet territorial à l'échelle du bassin de vie concerné, en fédérant l'ensemble des acteurs institutionnels, économiques et associatifs. Ils inscrivent leurs engagements pluriannuels pour améliorer la qualité de vie, la cohésion sociale et l'attractivité du territoire rural.

Il doit s'inscrire en cohérence avec les stratégies et outils contractuels établis à l'échelle du département et de la région. En effet, ce contrat de ruralité vient en complémentarité des contrats de territoire engagés par le département d'Ille-et-Vilaine et des contrats de plan Etat-Région à l'échelle du Pays.

Le contrat de ruralité regroupe six thématiques :

- Accès aux services publics marchands et aux soins
- Revitalisation des centres-bourgs
- Attractivité du territoire

- Mobilités locales et accessibilité du territoire
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

Chaque année, une annexe financière est signée entre l'Etat et Vallons de Haute Bretagne Communauté dont le montant peut varier. Les projets des communes et de l'EPCI ont été travaillés en lien avec la sous-préfecture pour aboutir au projet de contrat de ruralité joint en annexe (*Annexe 2 et 3*).

La somme affectée par l'Etat cette année est de 336 257 €. Les répartitions sont présentées en annexe jointe (*Annexe 4*) à la présente délibération. A noter que VHBC ne bénéficie pas de financement au titre de l'année 2019, la priorité ayant été donnée aux projets communaux.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au Contrat de ruralité pour la Communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté,
- D'autoriser le Président à signer la convention financière annuelle relative au contrat de ruralité de Vallons de Haute Bretagne Communauté.

## 2019-06-151 – Fonds de concours de lissage – acompte 2019

Le conseil communautaire de VHBC, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit un lissage du référentiel de ressources de l'année 2013 sur 20 ans, via un fonds de concours de lissage versé à certaines communes. Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5% conformément aux dispositions votées dans le pacte financier (17/20ème en 2019).

Afin d'anticiper les demandes de fin d'année, et dans l'attente du calcul définitif des fonds de concours, Vallons de Haute Bretagne propose le versement d'un acompte dans la limite des 3/4 votés en 2018, soit :

	Fonds de concours de lissage 2018	Acompte 2019
Baulon	40 820 €	30 615 €
Bourg des Comptes	40 244 €	30 183 €
Goven	66 626 €	49 970 €
Guichen	293 506 €	220 130 €
Guignen	75 422 €	56 567 €
Lassy	94 649 €	70 986 €
Saint Senoux	84 881 €	63 661 €
<b>TOTAL</b>	<b>696 147 €</b>	<b>522 112€</b>

Seules les demandes tenant compte des éléments suivants pourront être prises en compte :

- Un fonds de concours doit avoir pour objet la réalisation d'un équipement ou la participation à son fonctionnement.
- La notion d'équipement doit être entendue au sens large (la voirie et les réseaux divers constituent des équipements qui peuvent faire l'objet d'attribution de fonds de concours).
- Pour les fonds de concours en investissement (réalisation d'un équipement), les fonds de concours doivent contribuer à son acquisition, sa construction (le remboursement en capital ne peut faire l'objet d'attribution de fonds de concours).
- Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite que les fonds de concours soient prioritairement fléchés sur des opérations d'investissement.
- Concernant les fonds de concours en fonctionnement, peuvent être pris en compte les dépenses d'entretien, maintenance, réparation, nettoyage d'un équipement et les dépenses de personnel des agents assurant cet entretien s'il s'agit d'agents communaux. Le fonds de concours ne peut en revanche contribuer au financement d'un service public rendu au sein de cet équipement. (Ex : ne sont pas éligibles les dépenses de personnel liées au service public rendu).
- L'octroi de fonds de concours doit être validé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Ces délibérations doivent être adoptées à la majorité simple.
- Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part restant à charge de la commune. La délibération de la commune doit impérativement être annexée d'un plan de financement de l'équipement faisant clairement ressortir la part d'autofinancement ainsi que le FCTVA.
- Vallons de Haute Bretagne Communauté ne peut procéder au versement des fonds de concours qu'après réception d'un état des dépenses visé par le trésorier.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'octroyer un acompte sur les fonds de concours de lissage tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour un total de 522 112 €.
- De procéder aux versements de ces acomptes de fonds de concours dans le respect des modalités exposées dans la présente délibération.

## **2019-06-152 – Décision modificative Budget SPANC**

Deux factures de la SAUR concernant l'année 2018 sont arrivées en 2019. Elles représentent un montant de 38 455.05€.

Par ailleurs une ventilation de la facture SOFAXIS (assurance du personnel) est réalisée désormais afin d'imputer au réel les dépenses des services.

Il est proposé de modifier le budget comme suit :

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	011	604	Achats d'études, prestations de services	84 150,66 €	38 455,05 €	122 605,71 €
Dépenses	012	6458	Cotisations pour autres organismes sociaux	0,00 €	1 532,00 €	1 532,00 €
Dépenses	023	23	Virement à la section d'investissement	71 171,82 €	-39 987,05 €	31 184,77 €
Section d'investissement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Recettes	021	21	Virement de la section de fonctionnement	71 171,82 €	-39 987,05 €	31 184,77 €
Dépenses	21	2188	Autres immobilisations	89 812,70 €	-39 987,05 €	49 825,65 €

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative du budget Spanc comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 2019-06-153 - Décision modificative n°1- Budget annexe Chantier communautaire

Une ventilation au réel est réalisée depuis début 2019 afin de recenser au réel le cout des services, notamment les dépenses de ménages et les dépenses liées aux œuvres sociales.

Par ailleurs, l'équipe du chantier étant au complet depuis le début de l'année, la moyenne de la paye des quatre premiers mois est supérieure à celle constatée en 2018. En rapportant cette moyenne à l'année, le prévisionnel voté au budget ne serait pas suffisant de 5000.

Section de fonctionnement	Chap.	Art.	Libellé	BP 2019	DM	BP 2019 + DM
Dépenses	012	6218	Personnel extérieur	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €
Dépenses	012	64168	Emplois d'insertion	200 000,00 €	5 000,00 €	205 000,00 €
Dépenses	012	6474	C.O.S	0,00 €	4 560,00 €	4 560,00 €
Dépenses	022	022	Dépenses imprévues	24 999,71 €	-18 560,00 €	6 439,71 €

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe Chantier communautaire comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

## 2019-06-154 - Reversement IFER Eolien et IFER Photovoltaïque

L'IFER est un impôt qui concerne uniquement les entreprises de réseaux. Il paraît donc pertinent de l'utiliser comme base d'un reversement aux communes, dont le territoire accueille des éoliennes et du photovoltaïque.

### 1. IFER EOLIEN

La Loi de Finances prévoit, pour les installations éoliennes implantées à compter du 1er janvier 2019, que le Département conservera ses 30%, et que le reversement au bloc communal sera réparti entre VHBC 50% et les communes 20%, à compter de 2020. S'agissant des installations antérieures au 1er janvier 2019, aucun reversement n'est prévu par la Loi.

Compte-tenu des nuisances provoquées par l'implantation d'éoliennes sur le territoire, et afin d'encourager leur développement, VHBC souhaite que les communes dont le territoire accueille

des éoliennes bénéficient d'un reversement à hauteur de 70% des recettes IFER du bloc communal

Il convient de noter que le bloc communal comprend les communes et l'EPCI. Sur la totalité de l'IFER redistribuée par les services fiscaux, le département perçoit 30% et le « bloc communal » perçoit 70%.

S'il est souhaité distribuer 70% de l'IFER du bloc communal aux communes éligibles, il convient de répartir 70% de 70%. Cela correspond à 49% du total de l'IFER comme indiqué ci-dessous :

Pour les mâts implantés avant le 01/01/2019 :

- o Département 30%
- o VHBC : 21 %
- o Commune : **49 % reversés par VHBC**

Pour les mâts implantés à partir du 01/01/2019 :

- o Département 30%
- o VHBC : 21 %
- o Commune : 49 % (20% perçus directement par la Loi de Finances + **29 % reversés par VHBC**)

## 2. IFER PHOTOVOLTAÏQUE

Actuellement le département perçoit 50% et VHBC 50% de l'IFER. La Loi de Finances ne prévoit pas de modification de cette répartition.

Dans l'objectif d'encourager le développement du photovoltaïque, mais compte-tenu du fait que les nuisances induites par l'implantation d'un parc photovoltaïque sont moindres par rapport aux nuisances induites par l'implantation d'éoliennes, VHBC propose une répartition de l'IFER photovoltaïque sur la base de 75%/25% du produit de l'IFER du bloc communal, à savoir :

- o Département 50%
- o VHBC 37.5%
- o Commune 12.5%

## 3. MODALITES DE REVERSEMENT

VHBC propose de débiter ses reversements en 2020, sur la base des recettes réellement perçues en 2019. Le reversement aurait lieu au second semestre 2020.

Le reversement se fera par l'attribution de fonds de concours.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :**

- Décider de reverser à compter de 2020 le produit de l'IFER des parcs éoliens selon les modalités indiquées ci-dessus en fonction des dates d'implantation des éoliennes :
  - Pour les mâts implantés avant le 01/01/2019 : Commune : 49 % de l'IFER total reversés par VHBC (70% de l'IFER du bloc communal)



- Pour les mâts implantés à partir le 01/01/2019 : Commune : 29 % de l'IFER total reversés par VHBC (70% de l'IFER du bloc communal = 29 % reversés par VHBC + 20 % perçus directement par la Loi de Finances)
- Décider de reverser à compter de 2020 le produit de l'IFER des parcs photovoltaïques à hauteur de 12.5% de l'IFER total (25% de l'IFER du bloc communal).

## **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : M. Joël SIELLER**

### **2019-06-155- Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires**

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté la délibération n°2019-02-031, mandatant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurances sont soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le président expose que le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a communiqué à la communauté de communes les résultats la concernant.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux.

Monsieur le Président expose au conseil communautaire la proposition du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

D'accepter la proposition suivante :

- Durée des contrats : 4 ans (date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Contrat SOFAXIS pour la CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
  - o Risques garantis et conditions : (liste des risques retenus)
    - Décès :
      - Taux : 0,15 %
    - Accident de service + maladie imputable au service :
      - Taux : 0,74 %
      - Sans franchise
    - Longue maladie + longue durée :
      - Taux : 1,30 %

- Sans franchise
- Maternité + Adoption + Paternité :
  - Taux : 2,31 %
  - Sans franchise
- Incapacité : (Maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire)
  - Taux : 0,94 %
  - Avec franchise de 15 jours fermes par arrêt
- Nombre d'agents : 52
- De souscrire au contrat SOFAXIS pour l'IRCANTEC : agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents non titulaires au 1<sup>er</sup> janvier 2020  
Mêmes conditions que le contrat CNRACL.
  - Nombre d'agents : 38

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer avec la société SOFAXIS, les deux contrats d'assurance des risques statutaires dont les modalités sont détaillées dans la présente délibération, à savoir un contrat pour les agents CNRACL et un contrat pour les agents IRCANTEC de la collectivité.

## **2019-06-156- Modification du tableau des effectifs suite à la réussite à un concours**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et notamment son article 3 détaillant les missions dévolues à ce cadre d'emploi,

Considérant la fiche de poste de l'agent concerné,

Vu le tableau des emplois,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 27 septembre 2019,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 8 octobre 2019,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Filière	Catégorie	Poste à supprimer	Poste à créer	Observation
Technique	C	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de Maîtrise	Réussite concours

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Adopter la proposition du Président de modifications du tableau des effectifs suivantes :
  - o Suppression du poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et création du poste d'agent de maîtrise suite à la réussite au concours, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019
- Modifier le tableau des emplois en conséquence,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

## 2019-06-157 – Modification du tableau des emplois du Musicole

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer des emplois en raison des mouvements d'agents,

Considérant la nécessité de créer ou de supprimer des emplois en raison des nécessités de service,

Suite à l'organisation mise en place au Musicole pour la rentrée 2019, le Président informe l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois suivante :

Grades	Catégorie	Effectif créés	ETP avant CC du 16 octobre	ETP après CC du 16 octobre	Durée hebdomadaire de service avant CC du 16 octobre	Nouvelle durée hebdomadaire de service suite au CC du 16 octobre
<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>						
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Adjointe administrative territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	1	35	35
<b>Sous-total</b>		1	1	1	35	35

FILIÈRE CULTURELLE						
Professeur d'Enseignement Artistique	A	1	1	1	16	16
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	1	0,3	20	6
		1	0,75	0,75	15	15
		1	1,00	1,00	20	20
		1	1,00	1,00	20	20
		1	1,00	1,00	20	20
		1	1,00	1,00	20	20
		1	0,61	0,61	12,25	12,25
		1	1,00	1,00	20	20
		1	0,58	0,58	11,67	11,67
		1	0,54	0,45	10,83	9
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	0,45	0,45	9,00	9,00
		1	0,10	0,10	2	2
		1	0,30	0,34	5,91	6,74
Assistant d'enseignement artistique		1	0,80	1,00	16	20
		1	0,20	0,22	4	4,41
		1	0,30	0,31	5,91	6,16
		1	0,45	0,45	9	9
Sous-total		18	12,08	11,56	237,57	227,23
TOTAL POSTES TITULAIRES		19	13,08	12,56	272,57	262,23
EMPLOIS PERMANENTS (CDI)						
Assistant d'enseignement artistique	B	1	0,06	0,06	1,25	1,25
		1	0,32	0,32	6,33	6,33
		1	0,39	0,39	7,75	7,75
TOTAL POSTES CONTRACTUELS		3	0,77	0,77	15,33	15,33
TOTAL POSTES		22	13,85	13,33	287,9	277,56

Avis de la Commission :  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Modifier le tableau des emplois de Musicole en conséquence.
- Dire que la présente délibération prendra effet à compter du 17 octobre 2019.

## 2019-06-158 – Modalités d'organisation du temps partiel

Conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le **temps partiel sur autorisation** est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps.

Le **temps partiel de droit** peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet selon les quotités de travail choisies par l'employeur, comprises entre 50 et 99 %.

Aucune condition d'ancienneté n'est exigée des fonctionnaires titulaires et stagiaires pour solliciter un temps partiel.

Les agents contractuels peuvent eux aussi y prétendre, mais seuls les agents employés depuis plus d'un an de façon continue à temps complet sont éligibles à cette position.

Aucune condition d'ancienneté de service n'est demandée à un travailleur handicapé recruté en qualité d'agent contractuel sur la base de l'article 38 de la loi n°84-53.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

Sauf dans le cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et de paternité.

Le temps partiel est suspendu pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours).

Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 27 septembre 2019,

**Le Président propose à l'assemblée de fixer les modalités d'application du temps partiel dans la collectivité ci-après :**

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Les quotités du temps partiel sont fixées à 50, 80 et 90 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein.

La durée des autorisations est fixée entre 6 mois et 1 an.

Les demandes doivent être formulées dans un délai de 4 mois avant le début de la période souhaitée sauf cas d'urgence.

La collectivité a 2 mois pour y répondre à compter de la date de réception de la demande.

La collectivité accordera le temps partiel sur autorisation sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cette autorisation sera renouvelable pour la même durée et devra faire l'objet d'une demande expresse et d'une décision expresse. La demande de renouvellement devra être déposée 4 mois

avant l'échéance. L'autorité territoriale se réserve la possibilité d'accepter une demande déposée avant ce délai en cas d'urgence, notion dont elle aura seule l'interprétation.

Une demande de réintégration anticipée à temps complet pourra être formulée à l'initiative de l'agent, avec un délai de dépôt de la demande fixée à deux mois avant la date souhaitée OU sans délai en cas de motif grave.

Les conditions d'exercice du temps partiel sur la période en cours pourront être modifiées sur la demande de l'agent ou de l'autorité territoriale (en cas de nécessité absolue de service) dans un délai de deux mois avant la date de changement souhaitée.

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours de RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Approuver les modalités d'organisation du temps partiel définies ci-dessus
- Dire qu'elles prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et seront applicables aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet.
- Dire qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération et d'apprécier les modalités d'organisation du temps partiel demandé, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.
- Dire qu'en aucun cas, les agents autorisés à travailler à temps partiel ne pourront modifier librement la répartition de leur temps de travail sans l'accord préalable de l'autorité territoriale.

## **SPORT**

**Rapporteur : M. Yannick LEGOURD**

### **2019-06-159 – Conventions d'objectifs 2020/2022 – Offices des Sports**

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposant aux collectivités versant à des associations des subventions dont le montant annuel dépasse 23 000 € de signer une convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Considérant les projets initiés et conçus par l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine et par l'Office des Sports du Canton de Guichen, consistant à promouvoir l'animation sportive, conformément à leurs objets statutaires ;

Considérant les statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté, notamment l'exercice de

compétences en matière d'animations sportives ;

Considérant que les projets des deux associations participent de cette politique.

Les conventions triennales 2017-2019 des deux offices de sports arriveront à échéance le 31 décembre 2019. La présente délibération a pour objet l'approbation des conventions d'objectifs 2020-2022 entre VHBC et les deux offices des sports (*Annexes 5 et 6*).

La convention sert de base légale au partenariat. Elle fixe les engagements réciproques des parties et définit de quelle manière le projet associatif s'insère dans les politiques publiques.

Le soutien financier de la collectivité est conditionné par la bonne foi du partenariat. Les associations subventionnées doivent donc régulièrement rendre des comptes et se prêter à l'évaluation des résultats de l'action. La convention permet de « contractualiser » l'évaluation, dans une démarche respectueuse des personnes et du projet associatif.

Les objectifs définis dans les deux conventions sont les suivants :

1. Promotion du sport sur le territoire et de ses valeurs :
  - a. Organiser des stages, des rassemblements sportifs, des tournois.
  - b. Auprès des jeunes et des publics en marge
  - c. Promotion du sport santé
2. Être un support pour les associations et les bénévoles sur le territoire
  - a. Dans le domaine sportif et dans l'organisation de manifestations
    - i. Aider les bénévoles dans la gestion de leur association et participer à leur formation
    - ii. Mise à disposition d'éducateurs auprès des clubs, en soutien des bénévoles, et participation à leur formation
  - b. Dans les domaines administratif et législatif
    - i. Conseils et formation
  - c. Organisation de stages de formation
3. Développer la synergie entre les offices du territoire
  - a. Mutualiser les moyens
  - b. Echanges de bonnes pratiques
  - c. Organisation commune de manifestations
4. Veiller à l'optimisation des ressources financières de l'association

Les conventions annexées à la présente délibération sont assorties d'indicateurs chiffrés, permettant d'apprécier si les objectifs définis ont été partiellement ou totalement atteints. De ce fait, les rapports d'activité transmis annuellement devront comporter les données relatives à ces indicateurs.

La collectivité s'engage à verser une subvention annuelle, attribuée pour financer les dépenses relatives aux actions d'animation, par année civile.

Les contributions financières de l'Administration ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits au budget de la collectivité ;
- Le respect par l'Association des obligations mentionnées dans les présentes conventions ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.



Sous réserve du respect des trois conditions précitées, les montants arrêtés pour l'année 2020 sont :

- Pour l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine : 94 375 €.
- Pour l'Office des Sports du Canton de Guichen : 47 975 €.

Avis de la Commission : favorable  
Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- D'autoriser le Président à signer les conventions d'objectifs 2020-2022 avec l'Office des Sports et Jeunesse entre Aff et Vilaine et avec l'Office des Sports du Canton de Guichen,
- Préciser que les montants de subventions versés seront revus chaque année, et qu'ils devront faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

## **ACTION SOCIALE**

### **Rapporteur : M. Bernard TIREL**

#### **2019-06-160 – Fonctionnement et tarification des logements temporaires**

Vallons de Haute Bretagne Communauté a deux logements temporaires. Nous avons renforcé notre partenariat avec AIS 35 depuis octobre 2018 via la délibération n°2018-09-186. L'objectif est d'améliorer le fonctionnement des logements temporaires en faveur des personnes hébergées.

Différents outils sont proposés pour améliorer la compréhension du dispositif des logements temporaires et en fluidifier le fonctionnement :

- Un dépliant de présentation et une fiche d'orientation à destination des élu(e)s et des professionnel(le)s
- Un contrat d'hébergement et un règlement de fonctionnement à destination des personnes hébergées

Chacun des outils vise les objectifs suivants :

1. Le dépliant de présentation du dispositif des logements temporaires vise :

- la présentation des deux logements temporaires
- le rappel des objectifs du dispositif
- l'information sur le circuit de la demande d'hébergement

2. La fiche d'orientation : c'est le document support qui sert à adresser la demande d'hébergement. Il doit contenir les informations suivantes :

- l'origine de l'orientation
- la situation familiale de la personne qui est en demande
- le motif de la demande d'hébergement

La cellule d'attribution examine les demandes d'hébergement via cette fiche, au regard des critères validés par la délibération n°2015-015-020.



La fiche d'orientation a été validée par la commission sociale du 01/04/19.

3. Le contrat d'hébergement : les personnes hébergées signent un contrat d'hébergement qui indique les modalités d'hébergement et les différents engagements à tenir :

- Durée d'hébergement : 1 mois (reconductible 2 fois jusqu'à 3 mois maximum sous réserve du respect des engagements).

- Obligations : le contrat indique les obligations de VHBC et celles de la personne hébergée :

- ✓ Obligations de VHBC

- Délivrer le logement en bon état d'usage.
- Délivrer les éléments d'équipement en bon état de fonctionnement.
- Maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu en effectuant les réparations nécessaires à un bon fonctionnement.

- ✓ Obligations de la personne accueillie au regard du logement

Ce logement devient le domicile de la personne accueillie, qui s'engage à respecter les 11 règles habituelles de bon entretien et de voisinage et développées dans le contrat. Les 11 règles sont :

1. l'interdiction de tapage, ivresse, violence
2. l'interdiction de tout dépôt dans les lieux communs de l'immeuble
3. l'interdiction de faire des travaux
4. l'interdiction de boucher la ventilation
5. l'obligation de répondre de toute dégradation
6. l'obligation d'informer VHBC de tout incident
7. l'interdiction d'héberger une autre personne que celles nommées dans le contrat
8. l'interdiction des animaux dans le logement
9. l'interdiction de fumer dans les locaux
10. l'obligation d'occuper les locaux ou parkings précisés dans le contrat
11. l'obligation d'entretenir le logement et de le restituer en bon état

- Participation financière

- Une participation de 60€ par mois est demandée. Pour un mois d'hébergement incomplet, la participation sera calculée au prorata du nombre de jours d'hébergement.

La participation devra être réglée avant le 20 de chaque mois en retour d'un reçu de paiement.

- Une caution de 150€ sera également demandée dans un délai d'1 mois après l'entrée dans le logement. En fonction des ressources de l'occupant, le montant demandé peut être ramené à 10% des ressources sous réserve de justificatifs et de validation par VHBC).

- Si la caution ne suffisait pas à rembourser les frais, VHBC se réserve le droit d'émettre un titre envers le locataire en cas de constatation de dégradation dans le logement.

- Etat des lieux : Il est obligatoire, entre AIS 35 et la personne hébergée.

4. Le règlement de fonctionnement

Il est complémentaire au contrat d'hébergement. Il contient :

- o Les conditions générales d'accueil
- o Les modalités d'exercice des droits des personnes accompagnées
- o Les règles applicables à la vie dans l'hébergement.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- Approuver le contrat d'hébergement (Annexe 7) avec le tarif de 60€ par mois au prorata du nombre de jours d'occupation et le montant de la caution demandée à l'entrée à hauteur de 150 €, ou de 10% des ressources sur présentation de justificatifs.

## **TOURISME**

**Rapporteur : M. Roger MORAZIN**

### **2019-06-161 – Renouvellement de la convention d'objectifs avec le Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac**

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique, VHBC développe l'accueil touristique sur le territoire, notamment en partenariat avec le Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac.

Une convention d'objectifs d'un an a été mise en place pour cette année 2019 avec une contribution financière de 10.000 € de la part de VHBC. Elle représentait un test afin d'étudier le bon fonctionnement et la plus-value de ce partenariat (*Annexe 8*).

Pour rappel, les activités principales du Syndicat d'initiative de Guipry-Messac sont :

- Etudier et réaliser des actions tendant à accroître l'activité touristique
- Assurer l'accueil et l'information touristique
- Contribuer à la préservation et la mise en valeur des richesses naturelles et patrimoniales

L'association est affiliée à la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France et à Offices de Tourisme de Bretagne et contribue par ce fait à la promotion du territoire.

La convention d'objectifs a été signée la 30 janvier 2019, engageant l'Association à mettre en œuvre des missions d'intérêt touristique pour tout le territoire de Vallons de Haute Bretagne Communauté et à mettre les moyens nécessaires à leur mise en œuvre.

Une dizaine de missions, en grande partie sur l'axe 1 de la stratégie de développement touristique qui concerne la promotion de l'activité touristique, a été réalisée : création de l'agenda estival des événements, participation à la réalisation des éditions touristiques et au nouveau site internet dédié au tourisme, gestion et maintenance du géocaching, création d'actualités pour le site internet, préparation et participation au Rallycross de Lohéac...

Il reste encore en cours la mise à jour annuelle de la base de données des acteurs touristiques locaux sur le logiciel Tourinsoft (hébergement, restauration, produits du terroir, fêtes et manifestations, randonnées, loisirs) ainsi que la création des fiches et cartes de randonnée du territoire.

Les missions ont été faites dans les délais demandés et ont favorisé la connaissance du territoire

communautaire pour une meilleure diffusion de l'information touristique auprès des visiteurs du Point d'information touristique. Ce partenariat a bien sûr aussi permis au Service Tourisme de VHBC de gagner en efficacité et de produire plus de contenus.

Les chiffres de fréquentation au Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac pour la période du 01 mars au 31 août, extraits du module de GRC (Gestion de la Relation Client) de Tourinsoft sont en hausse par rapport à 2018 avec plus de 2 000 visiteurs cette année. Le profil des visiteurs est local avec plus de la moitié provenant d'Ille-et-Vilaine et des départements limitrophes (44, 56). Les demandes concernent en majorité les loisirs (74%) soit les manifestations, les randonnées cyclos et pédestres et le patrimoine.

Suite au succès rencontré lors de la première saison touristique, et afin d'organiser au mieux les prochaines saisons, il est proposé de renouveler dès maintenant cette convention pour une durée de 3 ans et la subvention de 10.000 € par an à l'association du Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac.

Avis du Bureau : favorable

**Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :**

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle avec le Syndicat d'Initiative de Guipry-Messac.

## **2019-06-162 – Projet Nautique Intégré à la cale de Pont-Réan**

La Région Bretagne a réalisé une nouvelle feuille de route relative au développement des activités nautiques et de la plaisance qui met en évidence la nécessité de mieux ancrer dans les territoires les projets de développement des structures nautiques.

Ainsi, dans le cadre des "projets nautiques intégrés" il est proposé de tester une méthode d'élaboration ou de révision d'un projet de développement en lien avec les enjeux du territoire dans lequel il se trouve, les fondamentaux du tourisme breton (chaîne de valeur, développement durable, identité bretonne et partenariat public privé) et ce, dans un double objectif : la performance socio-économique de la structure et la démocratisation de la pratique nautique à l'échelle du territoire.

Ces expérimentations sont testées sur 5 projets bretons en 2019 et comportent 2 phases :

- PHASE 1 - Diagnostic de la structure nautique et du territoire concerné
- PHASE 2 - Plan d'actions

Vallons de Haute Bretagne Communauté a candidaté par le biais de sa Destination touristique Rennes et les Portes de Bretagne pour le projet de développement du Canoë Kayak Club de Pont-Réan. Ce qui fait également écho à l'achat de l'ancien terrain de camping en bord de Vilaine (cf. délibération du 5 décembre 2018). Cette acquisition foncière ayant été actée en juillet dernier et partagée avec la commune de Guichen.

Les services tourisme, Patrimoine et Voies Navigables de la Région Bretagne et l'association Nautisme en Bretagne ont considéré le très fort potentiel du lieu et des acteurs qui œuvrent pour le développement du tourisme et du nautisme à proximité du bassin rennais comme un atout essentiel au développement du nautisme en Bretagne intérieure. Le 15 juin, la Région annonçait que le projet de centre nautique à la cale de Pont-Réan comme faisant partie des 5 "projets nautiques intégrés" de la région Bretagne. Ce projet sera une formidable porte d'entrée pour attirer les touristes de proximité et d'ailleurs sur l'ensemble du territoire grâce à la visibilité du site, mais aussi aux liens qui seront faits entre le centre nautique et les acteurs du tourisme du

territoire.

En 2019, l'aide régionale est plafonnée à 180 000 euros par projet nautique intégré et le taux d'aide est de 35% du montant global des dépenses éligibles. Cette aide peut être répartie entre différents maîtres d'ouvrage identifiés.

Pour le projet de centre nautique sur la Cale de Pont-Réan, trois maîtres d'ouvrage s'engagent à son développement :

- La Région Bretagne pour la connexion du centre nautique à la Vilaine par la réalisation d'un ponton de mise à l'eau
- La Commune de Guichen pour le déménagement et l'agrandissement de l'aire de camping-cars qui sera gérée par l'association du Canoë Kayak Club de Pont-Réan pour un montant estimé à environ 80 000 €
- Vallons de Haute Bretagne Communauté pour la réhabilitation de l'ancien camping en centre nautique dont la maîtrise d'œuvre et les travaux sont estimés à 450 000 € HT hors subvention.

Avis du Bureau : favorable.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à la majorité (11 abstentions : Loïc Leray + pouvoir Jeannine Noblet, Didier Le Chénéchal, Thierry Beaujouan, José Mercier, Patrick Bertin, Joseph Ruffault, Michel Chiron + pouvoir de Bernard Amice, Marie-Thérèse Monvoisin, Valérie Jolivel ; 8 contre : Pierre-Yves reboux, Loïc Hervoir, Norbert Saulnier, Rémi Pitré, Joël Garcia + pouvoir Patrick Lebourg, Bernard Boulais et Jean-Yves Inizan) de :

- Autoriser le Président à solliciter la subvention de 157 500 € à la Région Bretagne pour un montant du projet de 450 000 € HT, dans le cadre de ses Projets Nautiques Intégrés.

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**Rapporteur : M. José MERCIER**

### **2019-06-163 – Programme local de l'habitat : Conventonnement avec Neotoa pour le projet de 40 logements locatifs sociaux au Domaine de la Massaye (ilots D0 et E0)**

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite répondre aux besoins spécifiques en logements. Notamment en développant une offre de logements locatifs à faible loyer sur le territoire.

Neotoa a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 40 logements locatifs sociaux à Guichen au Domaine de la Massaye.

Ce projet se décompose + en deux ilots :

- L'ilot D0 est composé de 10 PLUS et de 6 PLAI
- L'ilot E0 est composé de 15 PLUS et de 9 PLAI

Il est prévu par le programme local de l'habitat 2019-2024 un budget de 1 400€/PLUS et 2400€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 28 400€ pour l'ilot D0 et de 42 600€ pour l'ilot E0 soit un montant total de 71 000€.

Voici les conditions de versement :

- le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général, et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu'à l'établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- D'attribuer une participation de 28 400 € pour l'ilot D0 et de 42 600€ pour l'ilot E0 soit un montant total de 71 000€ à Neotoa au titre du programme local de l'habitat 2019-2024, selon les conditions de versement ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer la convention du projet des 40 logements locatifs sociaux, à Guichen, au Domaine de la Massaye.

### **2019-06-164 – Programme local de l'habitat : Conventonnement avec ESPACIL pour le projet de 8 logements locatifs sociaux à Guichen, Résidence les Jardins de la Forge.**

Vu la délibération n°2019-04-106 du 22 mai 2019 adoptant le programme de local de l'habitat de Vallons de Haute Bretagne Communauté

Vu la décision de financement du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2017

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, Vallons de Haute Bretagne Communauté a mis en place une enveloppe destinée à la promotion de logements locatifs sociaux sur son territoire.

Le nord du territoire est attractif et possède un foncier moins accessible. La création de logements locatifs sociaux sur ce territoire permet d'accroître la mixité et l'accessibilité aux ménages plus modestes.

Espacil a sollicité Vallons de Haute Bretagne Communauté pour participer financièrement à une opération de construction de 8 logements locatifs sociaux à Guichen, Résidence les Jardins de la Forge.

Ce projet se décompose en 5 PLUS et de 3 PLAI ;

Il est prévu par le programme local de l'habitat 2019-2024 un budget de 1400€/PLUS et 2400€/PLAI.

Par conséquent pour ce projet le montant de la participation de Vallons de Haute Bretagne Communauté est de 14 200€.

Voici les conditions de versement :

- le 1er versement sera subordonné à la présentation du permis de construire définitif de l'opération, de l'ordre de service général, et du plan de financement de l'opération, correspondant à 20 % du montant de la subvention.
- les versements intermédiaires s'effectueront à hauteur de 50 % de la subvention au vu des présentations de certificats attestant de l'avancement des travaux
- le dernier versement à hauteur de 30 % sera subordonné à la présentation de l'attestation d'achèvement des travaux par opération et du bilan définitif de l'opération.

Le bilan définitif de ces opérations devra être adressé à VHBC. Si, au vu du bilan de chaque opération, il apparaît que le coût des travaux est moins élevé qu'à l'établissement de cette convention, VHBC ajustera son aide au prorata du coût total.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'attribuer une participation de 14 200€ à Espacil au titre du programme local de l'habitat 2019-2024, selon les conditions de versement ci-dessus,
- D'autoriser le président à signer la convention du projet des 8 logements locatifs sociaux, à Guichen, Résidence les Jardins de la Forge.

## **ENFANCE ET JEUNESSE**

### **Rapporteur : Mme Michèle MOTEL**

#### **2019-06-165 – Extension du RIPAME à tout le territoire communautaire**

Vallons de Haute Bretagne exerce au titre de ses compétences optionnelles la mission de service du réseau assistants maternels situés au Centre Social et Culturel CHORUS à Maure de Bretagne – Val d'Anast.

Depuis 2010 un RIPAME a été créé pour répondre aux besoins de la population du bassin de vie. Lors de la fusion, cette mission est restée uniquement sur le bassin de vie de Val d'Anast. Le renouvellement d'agrément pour les années 2014-2017 est acté cette même année. Compte tenu de la baisse des effectifs et les besoins sans cesse constant des familles et des assistants maternels, une extension aux communes de Baulon et Lohéac est proposé et accepté par la CAF en septembre 2017.

Un nouvel agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 est accepté par la CAF.

Un arrêt des permanences téléphoniques à destination des parents et des assistants maternels par décision de la CAF au 24 juillet 2019, nous oblige à repenser à notre mode d'extension de cette compétence sur l'ensemble du territoire communautaire. Depuis cette date, compte tenu de notre réflexion d'extension, la CAF nous autorise à répondre depuis les permanences au Centre Social de Val d'Anast à l'ensemble des assistants maternels du territoire, et ceci jusque fin décembre 2019.



Les objectifs poursuivis :

- Déploiement qui vise une équité et une accessibilité du service sur tout le territoire
- Implanter différents lieux de permanences d'informations et d'éveil pour équilibrer le service sur l'ensemble du territoire.
- Faciliter l'accessibilité du service RIPAME aux enfants, aux parents, aux associations d'assistantes maternelles et à l'ensemble des assistantes maternelles du territoire.
- Offrir un service neutre et gratuit de soutien aux professionnelles et aux parents.
- Harmoniser les compétences de l'intercommunalité

Les enjeux :

- ▶ Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil du territoire et les aides de la CAF et orienter vers d'autres services
- ▶ Donner une information générale sur les droits du travail et les obligations pour les familles employeurs d'une A.M.
- ▶ Mission d'observation du territoire sur l'offre petite enfance
- ▶ Valoriser l'activité des assistantes maternelles et renforcer l'attractivité du métier
- ▶ Améliorer la qualité d'accueil individuel tout en contribuant à l'éveil du jeune enfant
- ▶ Participer à la professionnalisation des A.M et des gardes à domicile
- ▶ Veiller à la proximité et l'accessibilité du service RIPAME sur tout le territoire

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De valider le projet d'extension du RIPAME sur l'ensemble du territoire avec des permanences d'information et des ateliers d'éveil.

## **2019-06-166 – Avenant n°1 à la convention avec l'association Les Babies et la ville de Baulon**

L'extension de la compétence RIPAME aux communes de Lohéac et Baulon a été actée par délibération du 5 juillet 2017.

L'association Les Babies tenait 6 heures de permanences hebdomadaires en espace jeux avant l'extension du RIPAME ; 2 heures de coordination hebdomadaires ont été ajoutées avec la collègue de Val d'Anast sur les actions et dossiers en cours. Ce qui porte à 8 heures le temps hebdomadaire en temps scolaire. Hors temps scolaire, l'association n'intervient pas ce qui porte un temps de travail annualisé à 24 heures mensuelles (36 x 8/12).

Il conviendra de préciser que les remboursements s'effectueront tous les mois au vu des états adressés par l'association Les Babies.

De même, en cas de prise de compétence RIPAME par Vallons de Haute Bretagne, cette convention (*Annexe 9*) sera caduque.

Avis de la Commission :

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'avenant n°1 à la convention passée avec la ville de Baulon et l'association Les Babies

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **Rapporteur : M. Loïc LERAY**

#### **2019-06-167 – Convention de Partenariat We Ker - VHBC**

Depuis le mois de juin 2018, la mission locale et la maison de l'emploi, de l'insertion et de la formation professionnelle du bassin d'emploi de Rennes ont fusionné pour devenir We Ker. We Ker fait toujours partie du réseau des missions locales et sa mission principale demeure l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans dans leurs différentes démarches dans le domaine professionnel comme dans ceux de la formation et de l'insertion sociale.

L'association We Ker s'est formée en 4 antennes locales et VHBC est constituante de l'antenne des Vallons de Vilaine.

Cette antenne est administrée par un comité d'antenne et composée des membres suivants : trois élus de VHBC, trois élus de Bretagne Porte de Loire Communauté, un représentant élu du Conseil Régional de Bretagne, un représentant élu du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine et un représentant de la Direccte ainsi que la direction de We Ker.

Chaque Comité est notamment tenu, sur son territoire, selon l'article 4 du règlement intérieur de We Ker (validé en CA du 12 juillet 2018) de :

- Organiser les fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à un emploi des jeunes de 16 à 26 ans ;
- Faciliter le repérage des publics
- Consolider une expertise territoriale sur les problématiques et les besoins des publics
- Réaliser des événements et mener des actions en lien avec l'objet de l'Association ;
- Fixer les orientations à mettre en œuvre sur son territoire conformément à l'objet de l'Association.

Afin de poursuivre ses missions d'accueil et d'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans, We Ker sollicite une subvention auprès de Vallons de Haute Bretagne Communauté à hauteur de 1.50 € par habitant.

La synthèse du bilan d'activités de We Ker au titre de l'année 2018 est la suivante :

Pour VHBC :

- 354 jeunes accompagnés en 2018 (+ 7% par rapport à 2017)

A l'échelle de l'antenne :

- 87 jeunes intégrés à la Garantie Jeunes
- 307 contrats signés
- 64 entrées en formation
- 88 immersions en milieu professionnel (stages et services civiques)

Cette subvention est encadrée par une convention (*Annexe 10*) dont les engagements sont les



suivants.

- Objet : La présente convention précise les modalités de mise en œuvre et de coopération de We Ker (bassin d'emploi de Rennes) avec les services de VHBC.

- Objectifs :

- Rendre lisible les offres de services de chacune des structures et la notion de « référent » pour l'utilisateur

- Assurer une cohérence dans le suivi et l'accompagnement du jeune dans les différentes étapes de son parcours d'insertion professionnelle et ainsi permettre une complémentarité et une continuité des services si nécessaire. En particulier, We Ker met en place une navette sur le territoire dédiée aux jeunes qui se forment à Guichen et Guirpy Messac. Cette navette est pleine tous les jours et permet aux jeunes privés de mobilité d'accéder à des formations de quelques semaines à plusieurs mois.

Suite au vote du conseil communautaire en date du 3 juillet 2019 qui s'est prononcé en faveur d'une subvention à hauteur de 1,20€ par habitant, We Ker est venu présenter ses actions et son bilan au bureau lors de la séance du 4 septembre. Suite à cette présentation, et au vu des résultats obtenus par We Ker sur l'accompagnement des jeunes du territoire, le bureau a sollicité un nouveau passage en commission, en bureau décisionnel et en conseil communautaire.

- Durée : Année 2019

- Engagement financier : VHBC verse une subvention de fonctionnement de 69 491 euros à We Ker correspondant à 1.50 € par habitant.

Avis de la commission du 5 septembre 2019 : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De conclure une convention de partenariat We Ker au titre de l'année 2019,

- De verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 64 941 € correspondant à 1.50 € par habitant à l'association We Ker, sur deux versements conformément à la convention,

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

## **ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Mme Annick LERAY**

### **2019-06-168 – SMICTOM : Approbation du rapport d'activités 2018**

Le rapport d'activités 2018 du SMICTOM des Pays de Vilaine (*Annexe 11*) a été transmis à la communauté de communes le 9 juillet 2019.

Pour le consulter :

- Soit à l'accueil de la communauté de communes

- Soit sur le site du SMICTOM, <http://www.smictom-paysdevilaine.fr/rapports-annuels/>

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du SMICTOM.

## **MARCHE PUBLIC**

**Rapporteur : M. Loïc LERAY**

### **2019-06-169 -Modifications du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du parc d'activité « Le Mafay »**

La communauté de Communes a notifié l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension du Parc d'Activité « Le Mafay » à l'entreprise « ADEPE » le 8 novembre 2018. Le montant de ce marché est de 47 716.03 € HT, mission VISA comprise.

- La société « Eco-Concept », cotraitant d'ADEPE, sur ce marché public a été placée en liquidation judiciaire. Eco-Concept n'est plus en mesure d'assumer sa partie de mission en tant que cotraitant.

Le mandataire ADEPE prévoit de prendre à sa charge les éléments de mission préalablement confiés au cotraitant Eco-Concept.

Il convient dès lors de modifier le groupement d'entreprises et la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire. Cette modification consiste en un simple report de la rémunération d'Eco Concept initialement prévue, vers le mandataire « ADEPE ». Cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

- Initialement, la mission du titulaire comportait une mission DPAM « Permis d'aménager ». L'entreprise qui coordonne pour le compte de l'EPCI le projet global d'extension du Parc d'activité Le Mafay conseille au Maître d'ouvrage de remplacer la procédure DPAM par une procédure « Zone d'Aménagement Concertée ». La mise en œuvre d'un projet de ZAC demande un investissement plus important du maître d'œuvre comparativement à la mise en œuvre d'une procédure Permis d'Aménager. Ainsi, il conviendrait d'enlever l'élément de mission DPAM du champ d'intervention du titulaire et le remplacer par une mission de mise en œuvre d'une procédure ZAC. Cette nouvelle mission implique la réalisation d'un dossier de création, d'un Cahier des Recommandations Architecturales et Paysagères et d'un dossier de réalisation.

Cette modification a une incidence financière sur le montant du marché public égale à 4 770 € HT, soit une augmentation de 10 % du montant initial du marché. Le nouveau montant du marché serait alors de 52 496.03 € HT, missions VISA PC comprises.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification du groupement d'entreprise et de reporter la rémunération initialement prévue pour le cotraitant « Eco-concept » vers le mandataire du groupement « ADEPE ».
- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure « ZAC » en remplacement d'une procédure « Permis d'aménager » moyennant une augmentation du montant du marché de 4 770 € HT.

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à la modification du marché précitée.

## **TRAVAUX**

**Rapporteur : M. Patrick BERTIN**

### **2019-06-170 - Modification du marché public de travaux d'aménagement de la halte gare de Guichen - Bourg des Comptes**

La Communauté de Communes a attribué le marché public de travaux d'aménagement de la halte-gare de Guichen Bourg des Comptes à l'entreprise Sauvager TP.

Le montant initial du marché public est de 124 947 € HT.

L'avancement des travaux a révélé la nécessité de procéder à des ajustements techniques permettant d'améliorer la qualité d'aménagement de la halte - gare de Guichen - Bourg des Comptes.

Ces nouvelles prestations sont les suivantes :

- mise en œuvre de bordures collées devant les box vélos, le préau et les places de stationnement en bataille de la partie centrale du parking. Le montant de ces modifications est de + 600 € HT.
  - Proposition de réaliser les marquages en résine en remplacement de la peinture, comme prévu initialement. Ce procédé technique permet d'envisager une pérennité des marquages plus importante. Le montant de cette modification est de + 844 € HT.
  - suppression du caniveau et raccordements correspondants au niveau de l'accès au quai. Le montant de cette modification est de - 1 230 € HT
  - modification des caractéristiques techniques de la bande de guidage sans modifications du prix
- Le montant cumulé de ces modifications s'élève à + 214 € HT.

Avis du Bureau :

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- d'approuver les modifications techniques proposées et l'augmentation du montant du marché public de 214 € HT
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces contractuelles permettant de conclure ces modifications et arrêtant le nouveau montant du marché à 125 161 € HT.

## **INFORMATION**

---

- **Opposition au transfert vers la communauté de communes Vallons de Haute Bretagne Communauté de la compétence assainissement**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 :30.

\*\*\*